

Image not found or type unknown



Peut on annuler une aprf.....

Par **FITIAVANA**, le **19/08/2008** à **15:21**

Bonjourrrrrn Pouvez vous me dire s'il est possible d'annuler une APRF (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière) ? rndans quelles conditionsrnl la personne pourrait il être régularisé s'il se marie avec sa concubine française?

Par **jeetendra**, le **19/08/2008** à **20:09**

bonsoir, pour annuler un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière il faut faire un recours en annulation, assorti d'un sursis à exécution auprès de Tribunal Administratif,[fluo] le recours à un avocat est obligatoire[/fluo], le mariage ne suffira pas à empêcher l'exécution de la décision du préfet à cet effet, courage, cordialement

Par **FITIAVANA**, le **20/08/2008** à **10:22**

Bonjour et merci jeetendrarn Vous avez dit : "bonsoir, pour annuler un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière il faut faire un recours en annulation, assorti d'un sursis à exécution auprès de Tribunal Administratif, le recours à un avocat est obligatoire, le mariage ne suffira pas à empêcher l'exécution de la décision du préfet à cet effet, courage, cordialement ".rrnrnCe recours en annulation peut être fait à dans quel délai? à quel moment? il y a t il un délai à respecter pour le faire? rnrnmerci

Par **jeetendra**, le **20/08/2008** à **11:38**

bonjour, le délai de recours est de 48 heures à compter de la notification de l'arrêté préfectorale de reconduite à la frontière, passé ce délai l'arrêté devient exécutoire de plein droit, cordialement

Par **avocat droit public**, le **06/10/2008** à **00:31**

Non pas du tout.
Le délai de recours diffère en fonction de la notification de l'APRF: - Il est de 48h s'il vous est remis en main propre. Le tribunal administratif a alors 72h à compter du dépôt de votre recours pour rendre son jugement. - Il est d'1 mois s'il vous est notifié par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.